

Aides aux Entreprises

**Catalogue
2019-2020**

Table des matières

1- Création / Reprise d'entreprise

• Prêt d'honneur création -3ans.....	3
• Prêt d'honneur reprise.....	4
• Pays de la Loire Prime Création.....	5
• Pays de la Loire Transmission reprise.....	6
• Capital SCOP.....	7

2- Projet d'investissement

• Pays de la Loire Investissement Numérique.....	8
• Développer l'offre d'accueil des entreprises.....	9
• Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur ».....	10
• Programme de progression collective « Industrie du future ».....	11
• Entreprises innovantes.....	12
• Pays de la Loire Innovation.....	13
• Pays de la Loire Initiative Innovation.....	14
• Prêt d'honneur croissance 2 à 5 ans.....	15
• Atlantique Initiatives Développement.....	16
• Aide à l'investissement en agroalimentaire.....	17
• Modernisation des entreprises de première transformation du bois.....	18

3- Développement international

• Prim'Export.....	19
• Init'Export.....	20
• Conseil Export.....	21
• Emploi Export Pays de la Loire.....	22

4- Commerce - Artisanat

• Pays de la Loire Commerce - Artisanat.....	23
• Aide directe aux commerces.....	24

5- Tourisme

• Offre touristique.....	25
• Agritourisme et œnotourisme.....	26
• Appel à projets Agritourisme et œnotourisme.....	27
• Pays de la Loire Investissement Touristique.....	28

6- Financements

• Pays de la Loire Participations.....	29
• Pays de la Loire Redéploiement.....	30
• Pays de la Loire prêt TPE/PME.....	31
• Pays de la Loire RSE.....	32
• Pays de la Loire Croissante.....	33
• Fonds Régional de Garantie.....	34
• Fonds de garantie Artisanat – Commerce Pays de la Loire.....	35
• Pays de la Loire Solidaire.....	36
• Fonds Régional de garantie des entreprises de l'ESS.....	37

7- Appel à projet

• Dispositif Résolution.....	38
------------------------------	----

8- Divers

• Pays de la Loire Conseil.....	39
• Prestation d'amélioration des conditions de travail.....	40
• Chambres consulaires.....	41

1 – CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISES

PRET D'HONNEUR CRÉATION

Prêt à taux 0 de 3 000€ à 10 000€

- ▼ **Le Prêt d'Honneur Création est un prêt personnel à taux 0%, attribué au porteur de projet, d'un montant de 3 000€ à 10 000€ remboursable sur 3 ans. Il permet d'augmenter l'apport personnel lors de la création de l'entreprise. Possibilité de différé le remboursement jusqu'à 6 mois.**

Ce Prêt d'Honneur est accordé par un comité d'agrément sur la base du dossier préalablement complété avec l'aide des acteurs de la création, de la communauté de communes ou du comptable de l'entreprise. Le projet est présenté devant ce comité d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...) qui décide du montant du prêt.

Critères d'éligibilité :

- Entreprise de moins de 3 ans
- En complément d'un prêt bancaire

Contact

Initiative Loire Atlantique Sud – ILAS

Damien Fourmont
Maison de l'intercommunalité
2 rue Galilée – ZI Seiglerie 3
44270 Machecoul
Tel : 02 28 25 09 28
Mail : contact@initiative-loireatlantiquesud.fr
www.initiative-loireatlantiquesud.fr

1 – CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISES

PRET D'HONNEUR REPRISE

Prêt à taux 0 de 5 000€ à 60 000€

- ▼ **Le Prêt d'Honneur Reprise est un prêt personnel à taux 0%, attribué au porteur de projet, d'un montant de 5 000€ à 60 000€ remboursable sur 5 ans. Il permet d'augmenter l'apport personnel lors de la reprise de l'entreprise. Possibilité de différé le remboursement jusqu'à 6 mois.**

Ce Prêt d'Honneur est accordé par un comité d'agrément sur la base du dossier préalablement complété avec l'aide des acteurs de la création, de la communauté de communes ou du comptable de l'entreprise. Le projet est présenté devant ce comité d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...) qui décide du montant du prêt.

Critères d'éligibilité :

- Demande de moins de 3 ans après la reprise d'entreprise
- En complément d'un prêt bancaire

Contact

Initiative Loire Atlantique Sud – ILAS

Damien Fourmont
Maison de l'intercommunalité
2 rue Galilée – ZI Seiglerie 3
44270 Machecoul
Tel : 02 28 25 09 28
Mail : contact@initiative-loireatlantiquesud.fr
www.initiative-loireatlantiquesud.fr

1 – CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISES

PAYS DE LA LOIRE PRIME CRÉATION

Subvention de 3 000€ à 20 000€

- ▼ **Cette subvention concerne deux types de projets de création d'entreprise :**
Pour les projets d'entreprise formalisant un besoin d'investissement immatériel important, le montant de l'aide est de 5 000 € minimum et de 20 000 € maximum. Le taux d'intervention est de 50 % du montant HT des coûts admissibles.

Pour les projets d'entreprise créateurs d'emploi, la prime est forfaitairement fixée à 5 000 €, quel que soit le nombre d'emplois créés.

Critères d'éligibilité :

- Tous secteur d'activité (sauf activités agricoles, d'intermédiation bancaire et immobilière, professions libérales réglementées)
- Plan de financement plancher de 40 000€ et de 200 000 € maximum
- Obligation d'obtenir au préalable un prêt d'honneur ou une garantie bancaire
- TPE et PME immatriculées depuis moins de 6 mois

L'entreprise doit s'inscrire dans l'une des situations éligibles suivantes :

- **au titre du volet « investissements immatériels »** : l'assiette des investissements immatériels est d'un minimum de 10 000 €.
- **au titre du volet emploi** : L'entreprise porte un projet de création d'emplois, le dirigeant doit s'engager à créer 1 emploi (1 équivalent temps plein en CDI) dans les deux premières années de démarrage d'activité.

Un même projet ne peut faire l'objet des deux volets de la prime.

Contact

C'est l'association de prêt d'honneur ou l'organisme de garantie bancaire qui a accompagné l'entreprise qui envoie la demande du créateur à la Région (via un extranet).
www.initiative-loireatlantiquesud.fr

1 – CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISES

PAYS DE LA LOIRE TRANSMISSION-REPRISE

Prêt d'honneur d'un montant maximum de 40 000€ à 60 000 € en cas de reprise par plusieurs associés. Sur une durée de 5 ans maximum avec un différé de remboursement possible jusqu'à 12 mois.

- ▼ **L'objectif de ce fonds est d'augmenter le niveau de fonds propres apportés par les repreneurs, compte tenu des besoins spécifiques de financement de la reprise, à travers l'octroi de prêts d'honneur plus élevés, de manière à leur permettre de réaliser un effet de levier bancaire plus fort.**

Critères d'éligibilité :

- Tous secteurs d'activités (sauf activités agricoles et professions libérales)
- Projet de reprise d'une TPME/PME
- Plan de financement plancher de 40 000€ et de 200 000 € maximum
- Obligation d'obtenir au préalable un prêt d'honneur ou une garantie bancaire
- Avoir un concours bancaire au moins égal au montant cumulé des prêts d'honneur

Contact

Initiative Loire Atlantique Sud – ILAS

Damien Fourmont
Maison de l'intercommunalité
2 rue Galilée – ZI Seiglerie 3
44270 Machecoul
Tel : 02 28 25 09 28
Mail : contact@initiative-loireatlantiquesud.fr
www.initiative-loireatlantiquesud.fr

1 – CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISES

CAPITAL SCOP

Subvention de 1 000 à 5 000 € par salarié-associé, à hauteur de son apport en capital et dans la limite de 5000 € par bénéficiaire

- ▼ **Dispositif à effet de levier pour aider les salariés-associés fondateurs à former le capital social de l'entreprise au moment de la constitution de la SCOP ou de la SCIC.**

Bénéficiaires :

- Salariés candidats à la reprise-transmission d'entreprise sous forme de SCOP, à la transformation d'entreprise en SCOP, à la transformation d'association en SCOP ou en SCIC,
- Porteurs d'un projet de création d'entreprise sous forme de SCOP ou de SCIC

Contact

Union régionale des SCOP de l'Ouest

Tél : 02 99 35 19 00

2 – PROJET

PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT NUMERIQUE

Subvention de 50 % du montant HT des coûts éligibles, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT. L'aide régionale est plafonnée à 15 000 €.

- ▼ **Cette aide a principalement pour objet d'aider les TPE et les PME à se doter de solutions numériques innovantes et à forte valeur ajoutée pour favoriser leur modernisation et améliorer leur compétitivité.**

Critères d'éligibilité :

- Entreprise de moins de 50 salariés
- Créées depuis plus de 2 ans
- Chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros
- Situation financière saine et être à jour des obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.
- Investissement qui doit s'intégrer dans une démarche stratégique

Dépenses éligibles :

- les coûts d'acquisition,
- les frais d'installation des logiciels,
- les coûts de maintenance et d'abonnement pour une durée maximale d'un an,
- les frais de formation liés à l'intégration des logiciels acquis (sauf s'ils sont pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé - OPCA).

A noter que les équipements matériels comme les ordinateurs sont exclus du champ d'application de ce dispositif ainsi que l'achat de logiciels simples ou les frais afférant à la conception d'un site internet.

Contact

Région Pays de la Loire

Direction Entreprises et Innovation
02 28 20 56 70 / numerique@paysdelaloire.fr

Demander en ligne sur : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/politiques-numeriques/actu-detaillee/n/pays-de-la-loire-investissement-numerique/>

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

DÉVELOPPER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET USAGES NUMÉRIQUES

Subvention directe. L'aide est plafonnée à 65 000 €.

- ▼ **Cette subvention européenne (FEADER) vise à développer l'offre d'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques : développer une offre foncière et immobilière des espaces dédiés à l'activité économique.**

Bénéficiaires :

- Petites et très petites entreprises
- Association loi 1901 exerçant une activité dans le secteur concurrentiel

Critères d'éligibilités :

- Création / Développement d'espaces d'accueil et de travail, de type incubateurs, maisons de l'économie, ateliers-relais
- Projets visant à faciliter l'accessibilité numérique pour les activités tertiaires
- Développement d'une offre autour du télétravail
- Création / Développement d'espaces partagés de travail ou de tiers-lieux
- Développement des usages du numérique à destination des entreprises
- Etudes, animation et communication liées aux actions éligibles
- Le projet doit bénéficier d'une aide publique française en complément

Dépenses éligibles :

- Travaux, équipements
- Investissements immatériels
- Prestations externes de services et fournitures
- Frais de personnel

Contact

Pays du Vignoble Nantais ***Groupe d'action locale LEADER***

Stéphanie ARNAUD
Chargée de mission Leader
SCoT et Pays du Vignoble Nantais
Tel : 02 40 36 09 10
<http://www.vignoble-nantais.eu>

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « INDUSTRIE DU FUTUR »

Subvention, prêt, avance remboursable, garantie, accompagnement humain... ensemble de solutions de soutien à la carte

▼ Appel à manifestation d'intérêt pour permettre aux PME/PMI de moderniser leur outil de production

- **Phase de diagnostic/faisabilité** : subvention d'un minimum de 50 % du montant HT des coûts admissibles Plancher de dépense à 4 000€ HT, l'aide elle-même est plafonnée à 23 000 €.
- **Phase d'intégration et de test** : prêt à taux 0 assorti d'un différé d'un an. Exceptionnellement il peut revêtir la forme d'une subvention ou d'une combinaison de ces deux formes d'aides. Les coûts admissibles doivent au minimum atteindre 10 000 € HT ; l'aide elle-même est plafonnée à 40 000 €.
- **Phase de déploiement opérationnel** : prêt, garantie ou fonds propres.

Critères d'éligibilité :

- Entreprises exerçant majoritairement une activité de production (artisanat de production, industrie)
- PME et exceptionnellement, entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 2 000 salariés justifiant de manière précise de l'incitativité d'une aide publique.

Dépenses éligibles :

- Concerne toute opération de modernisation d'un outil/process de production, dont par exemple :
 - l'automatisation : robotique/robotique, lignes « intelligentes »,
 - l'organisation industrielle : gestion des flux et de la supply chain, qualité, traçabilité,
 - l'optimisation des consommations de matières et de fluides, dont l'énergie,
 - les procédés avancés de production : fabrication additive, technologies d'usinage et d'assemblage, traitements de surfaces et thermiques avancés, contrôle non destructif, mise en œuvre des matériaux composites, métrologie en ligne
 - la numérisation : technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée), digitalisation 3D, gestion des données (block chain, big data), intelligence artificielle, Internet des objets,
 - la qualité produit : sécurité process/produit, fiabilité, reproductibilité, augmentation des fonctionnalités
 - l'opérateur du futur : adaptation des compétences, environnement et ergonomie de travail, réduction de la pénibilité.

Contact

Solution &co

Agence Régionale des Pays de la Loire

Michel Bertrand

Responsable de Développement

Tel : 06 87 71 11 71 // m.bertrand@solutions-eco.fr

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME DE PROGRESSION COLLECTIVE « INDUSTRIE DU FUTUR »

Soutien volontariste de la Région

- ▼ **Soutien des projets collectifs visant à mobiliser les entreprises autour d'enjeux communs (métier, marché). Pour chaque filière industrielle, la Région prévoit ainsi de soutenir des démarches menées dans un objectif de progression collective.**

Critères d'éligibilité :

- Toutes les entreprises et acteurs économiques ayant un projet collectif

Dépenses éligibles :

- La Région sera à l'écoute de toute initiative concernant :
 - l'échange de bonnes pratiques
 - l'excellence industrielle
 - la mise en réseau
 - la mutualisation de moyens
 - le partage des risques inhérent à l'expérimentation
 - la captation collective de contrats.

Contact

Région Pays de la Loire

Pôle Industrie
Tel : 02 28 20 56 70
industrie@paysdelaloire.fr

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

ENTREPRISES INNOVANTES

Subvention directe. L'aide est plafonnée à 50 000 €.

- ▼ **Cette subvention européenne (FEADER) vise à accompagner le développement des entreprises innovantes pour le territoire du Pays du Vignoble Nantais.**

Bénéficiaires :

- Très petites entreprises et microentreprises
- Association loi 1901 exerçant une activité dans le secteur concurrentiel
- Groupement d'intérêt économique

Critères d'éligibilité :

- Projets de création et de développement d'entreprises innovantes, s'appuyant sur les ressources du territoire et contribuant au développement économique, social et environnemental dans des filières porteuses pour le territoire (exemple : diversification agricole, développement des TIC, énergie, mobilités, prévention des déchets,...)
- Projets justifiant d'un accompagnement en amont par une structure publique ou un organisme reconnu de droit public
- Sont éligibles les phases de création / développement (recherche et développement, ingénierie de projet, équipement) et les phases de promotion / communication
- Le projet doit bénéficier d'une aide publique française en complément

Dépenses éligibles :

- Prestations externes de services et de fournitures
- Dépenses de recherche et développement, y compris frais liés aux brevets et logiciels
- Location ou acquisition de matériels et d'équipements
- Frais de personnel

Contact

Pays du Vignoble Nantais ***Groupe d'action locale LEADER***

Stéphanie ARNAUD
Chargée de mission Leader
SCoT et Pays du Vignoble Nantais
Tel : 02 40 36 09 10
<http://www.vignoble-nantais.eu>

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

PAYS DE LA LOIRE INNOVATION

Subvention de 50% de l'assiette des dépenses HT retenues l'aide, plafonnée à 50 000€

▼ **Cette aide vise à renforcer le financement de l'innovation au sein d'une entreprise**

- **Accès Innovation** : l'aide vise à valider la faisabilité du projet
- **Accès Recherche** : l'aide vise à faciliter le rapprochement avec un laboratoire de recherche

Bénéficiaires :

- Toutes les entreprises qui souhaitent se lancer dans un projet d'innovation

Dépenses éligibles :

- **Accès Innovation**, quelques exemples :
 - Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental
 - Travaux de conception et de définition du projet
 - Planification et validation de la faisabilité technico-économique
 - Veille et étude de positionnement stratégique.
- **Accès Recherche**, exemple
 - Après vérification de l'opportunité du projet (études d'intérêt et de positionnement économique, vérification de propriété intellectuelle...), le projet de maturation vise à conduire les développements techniques (preuve de concept, prototypage) et la stratégie de transfert et de propriété intellectuelle nécessaires

Contact

BPI France

02 51 72 94 00

www.bpifrance.fr

PAYS DE LA LOIRE INITIATIVE INNOVATION

Subvention de 70% coût TTC de la prestation pour les personnes physiques et 70% du coût HT pour les entreprises. Plafonnée à 7 000 €

- ▼ **Soutien aux initiatives innovantes, grâce à une aide financière permettant de valider la faisabilité du projet par la mobilisation d'une expertise externe**

Bénéficiaires :

- Les personnes physiques souhaitant s'engager dans un projet entrepreneurial basé sur l'innovation,
- Une entreprise souhaitant se lancer dans un projet d'innovation en s'appuyant sur des compétences publiques ou privées externes.

Dépenses éligibles :

- Les projets peuvent être technologiques ou non technologiques, et concerner une offre (produit ou service), un processus, un usage, etc.

Contact

Réseau de développement de l'innovation (RDI) Pays de la Loire

Fabrice PERRONO
Claire TREGET
02 40 48 81 50
f.perrono@solutions-eco.fr
c.tregret@solutions-eco.fr

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

PRET D'HONNEUR CROISSANCE

Prêt à taux 0 de 20 000€ maximum, remboursable sur 5 ans maximum

- ▼ **Le prêt d'honneur croissance est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.**

Critères d'éligibilité :

- Entreprise entre **2 et 5 ans** d'existence.
- Entreprise de **moins de 20 ETP**
- Entreprise en développement
- L'entreprise s'engage à créer au moins 1 emploi dans les 12 mois du projet (et quel que soit l'emploi : temps partiel, apprenti...).

Projets éligibles :

- Conquête de nouveaux marchés
- Acquisition de nouveaux équipements
- Lancements de nouveaux produits/services, diversification
- Embauche de personne
- Développement commercial
- Augmentation du BFR due à la croissance
- Acquisition d'un nouveau référentiel métier

Contact

Initiative Loire Atlantique Sud – ILAS

Damien Fourmont
Maison de l'intercommunalité
2 rue Galilée – ZI Seiglerie 3
44270 Machecoul
Tel : 02 28 25 09 28
Mail : contact@initiative-loireatlantiquesud.fr

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

ATLANTIQUE INITIATIVES DEVELOPPEMENT

Avance remboursable sur 2 à 4 ans, à taux 0, de 15 000 € à 40 000 €

- ▼ **Ce dispositif permet de soutenir financièrement les PME/PMI dans leurs projets de développement. Il s'accompagne d'une mise à disposition de compétences qualifiées selon les besoins exprimés.**

Critères d'éligibilité :

- Entreprise industrielle et de service de moins de 250 salariés avec au moins 2 ans d'activité
- Cofinancement bancaire

Projets éligibles :

- Besoin de trésorerie liée à un investissement
- BRF de croissance
- Stocks
- Recrutements
- Dépenses de communication
- Développement commercial
- Participation aux foires et salons
- ...

Contact

Maison de la Création d'Entreprise

Tél : 02 49 92 92 01

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

AIDE À L'INVESTISSEMENT EN AGROALIMENTAIRE

Aide de 10 à 40% selon la taille de l'entreprise. Plafond de l'aide à 1 200 000€

- ▼ **L'aide Régionale à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires vise à accompagner leur modernisation et à ancrer les productions agricoles et leur transformation sur le territoire régional.**

Bénéficiaires :

- Petite et moyenne entreprises : moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de CA annuel ou bilan inférieur à 43 M€.
- Entreprises dites « médianes » : entre 250 et 750 salariés ou font le chiffres d'affaires est compris entre 50 M€ et 200M€
- Entreprises de plus de 750 salariés et de plus de 200 M€ de CA

Dépenses éligibles :

- Investissement productif neuf (matériel et équipement) de transformation, conditionnement et stockage de produits alimentaires
- les travaux liés au bâtiment, sous conditions.

Contact

Région Pays de la Loire

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/actu-detaillee/n/aide-regionale-a-linvestissement-des-industries-agro-alimentaires-ariaa/>

2 – PROJET D'INVESTISSEMENT

MODERNISATION DES ENTREPRISES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DU BOIS

Subvention plafonnée à 400 000€

- ▼ **L'aide Régionale à l'investissement en faveur des entreprises de première transformation du bois vise à accompagner la modernisation de ces entreprises et favoriser l'ancrage de la filière bois sur le territoire régional**

Critères d'éligibilité :

- Entreprises de première transformation du bois ou présentant des activités particulières relevant de la première transformation du bois (par exemple sciage, tranchage, déroulage)
- Entreprise de moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions d'euros

Dépenses éligibles :

- Programmes d'investissements productifs, construction, extension et/ou aménagement de bâtiments à usage productif, équipements, matériels ;

Ne sont pas éligibles : les engins avec autorisation de circuler sur route et les chariots élévateurs, le matériel d'occasion, les équipements de renouvellement à l'identique, les terrains et les locaux administratifs.

Contact

Région Pays de la Loire

Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire
Tél. 02 28 20 56 17
dapa@paysdelaloire.fr

3- DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PRIM' EXPORT

Subvention de 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 10 000€ HT dans la limite de 3 actions commerciales par an.

- ▼ **La Région des Pays de la Loire apporte un soutien financier aux entreprises dans le cadre de leur participation à un salon professionnel, une mission de prospection commerciale à l'étranger ou de la réalisation d'une prestation de conseil en stratégie internationale.**

Bénéficiaires :

- TMP et PME dont l'activité de production industrielle ou de services qualifiés à la production industrielle relève d'une des filières d'excellence de la région

Dépenses éligibles :

- Livraison d'un stand clé en main sur un pavillon collectif à l'occasion d'un salon professionnel dans la limite de 15 m².
- L'organisation d'une mission de prospection commerciale ou d'une mini-exposition réalisée à l'étranger.
- Coûts fournis à l'entreprise dans le cadre d'une prestation des services de conseil en stratégie internationale ou en structuration interne de l'entreprise pour son développement international.

Contact

Région Pays de la Loire

Direction des Affaires Internationales
Béatrice MOUDEN
Tel : 02 28 20 61 64

3- DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

INIT' EXPORT

Subvention correspondant à 50% des dépenses éligibles HT.
Attribué une fois par année civile d'un montant de 2 000€ maximum

▼ **La Région des Pays de la Loire apporte un soutien financier aux entreprises pour se doter des outils de communication et/ou marketing indispensables à leur développement international.**

Bénéficiaires :

- PME dont l'activité de production industrielle ou de services qualifiés à la production industrielle relève d'une des filières d'excellence de la région,
- TPE dont l'activité relève du secteur industriel ou des services qualifiés à la production industrielle, quelle que soit leur filière de rattachement, dès lors qu'elles présentent un effectif de 1 à 20 salariés sur leur dernière liasse fiscale.

Dépenses éligibles :

Les dépenses de communication et/ou de marketing peuvent être prises en charge dès lors qu'elles sont en lien avec une démarche de prospection commerciale à l'étranger. A titre d'exemple, cela peut concerner les postes de dépense suivants :

- Analyse marketing
- Conception et référencement d'un site internet en langues étrangères
- Adaptation de produits aux normes du pays cible
- Test sur l'offre et prestation de recherche de prospects
- Traduction de plaquettes de communication, etc.

Contact

Région Pays de la Loire

Sylvie GEFFROY
Tel : 02 28 20 56 21
Béatrice MOUDEN
Tel : 02 28 20 61 64

3- DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

CONSEIL EXPORT

Outils d'accompagnement et de suivi des entreprises afin d'identifier leurs besoins et de les aider à chaque étape de leur projet à l'international.

- ▼ **Ce dispositif permet aux entreprises de faire un diagnostic à 360° de leurs capacités à aller à l'export et de poser une stratégie de long terme à l'international. Il accompagne les chefs d'entreprises dans l'élaboration de cette première étape de leur projet, afin de les aider à formaliser leur projet, leur proposer un plan d'action et les guider dans l'identification et la sélection des dispositifs d'appui pertinents.**

Bénéficiaires :

- Les entreprises ayant un projet export mais qui ne disposent pas encore d'une vision stratégique et/ou d'une démarche structurée pour le mettre en œuvre.
- La cible prioritaire est celle des entreprises peu exportatrices, ou ne disposant pas de service international, ou encore d'entreprises souhaitant s'engager dans l'exportation d'un nouveau produit et/ou sur une nouvelle zone géographique, nécessitant une analyse stratégique et un plan d'action spécifique.

Description de l'action:

En fonction des besoins de l'entreprise, l'appui portera sur :

- Analyse du projet export de l'entreprise,
- Analyse des besoins d'information à l'international,
- Premières recherches d'informations,
- Définition des actions prioritaires, validation/aide au choix des marchés cibles,
- Recommandation des moyens à mobiliser,
- Identification et appui à la demande des aides financières et dispositifs d'appui pertinents,
- Accompagnement au recrutement d'un 1er emploi à l'export dans le cadre du nouveau dispositif RH de la Région.

Contact

CCI Pays de la Loire

Team France Export

www.paysdelaloire.cci.fr/international

3- DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

EMPLOI EXPORT PAYS DE LA LOIRE

Le taux d'aide est de 50% de la rémunération annuelle brute (charges comprises), dans la limite d'un plafond de 20 000 €/an.

- ▼ **Ce dispositif permet aux entreprises de faire un diagnostic à 360° de leurs capacités à aller à l'export et de poser une stratégie de long terme à l'international. Il accompagne les chefs d'entreprises dans l'élaboration de cette première étape de leur projet, afin de les aider à formaliser leur projet, leur proposer un plan d'action et les guider dans l'identification et la sélection des dispositifs d'appui pertinents.**

Bénéficiaires :

- TPE et PME, dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relèvent de l'une des filières d'excellence régionale.

Au vu de l'intérêt du projet de l'entreprise, la Région se réserve le droit d'accepter, à titre dérogatoire, des demandes d'aides d'entreprises relevant d'autres secteurs d'activités.

Critères d'éligibilité :

- Entreprise constituée sous forme sociétaire ou sous forme d'EIRL
- Justifier de fonds propres positifs sur leur dernière liasse fiscale,
- Entreprise créée depuis au moins 1 an et avec au moins 1 salarié
- Etre à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Dépenses éligible :

- Recrutement sur un emploi dédié au lancement d'un nouveau produit ou au lancement d'un produit existant sur un nouveau marché à l'international, en CDI, basé en Pays de la Loire. Le recrutement doit correspondre à la création d'une fonction nouvelle dont la fiche de poste et les missions sont destinées à la démarche internationale de l'entreprise (création de la fonction au sein de l'entreprise).

L'aide est limitée à 12 mois et à un recrutement par entreprise.

Contact

CCI Pays de la Loire

Team France Export
www.paysdelaloire.cci.fr/international

4- COMMERCE / ARTISANAT

PAYS DE LA LOIRE COMMERCE-ARTISANAT

Subvention de 30% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT (elles doivent représenter un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT) soit une subvention de 3 000€ à 22 500€

- ▼ **Ce dispositif vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail.**

Bénéficiaires :

- Entreprise de moins de 10 salariés
- CA de moins de 1 000 000€ HT
- Surface de vente de moins de 400m²
- Entreprise autonome c'est-à-dire non détenue à plus de 25% du capital par une autre entreprise

Critères d'éligibilité :

- Commerces alimentaires spécialisés (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, poissonnerie,...), alimentations générales, supérettes, commerces alimentaires sur éventaies et marchés,
- Tabac-presses, bar, café/restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale
- De manière générale, les activités concourants à favoriser la revitalisation commerciale des territoires ruraux : salon de coiffure, institut de beauté, fleuriste, station-service, garage automobile.
- **Commerce situé sur les communes de Barbechat, La Boissière du Doré, La Regrippière, La Remaudière, Le Pallet, Mouzillon**

Les dépenses éligibles :

- Les travaux d'aménagement intérieur : électricité, peinture, isolation, vitrine, façade, etc.
- Les travaux de mise aux normes (sanitaires, sécuritaires, environnementales)
- Les travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite
- L'acquisition de matériels professionnels neufs
- Les véhicules de tournée alimentaire et leur aménagement

Contact

Région Pays de la Loire

Tel : 02.28.20.52.14

artisanat-commerce@paysdelaloire.fr

AIDE DIRECTE AUX COMMERCES

Subvention de 20% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT (elles doivent représenter un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT) soit une subvention de 1 000€ à 10 000€

- ▼ **Ce dispositif vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail.**

Bénéficiaires :

- Dernier commerce de proximité de la commune (alimentaire et/ou commerce ayant une base alimentaire et offrant du multiservices)

Critères d'éligibilité :

- Dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire et offrant du multiservices ;
- 20% minimum, du total de l'investissement, doit être à la charge du porteur de projets, hors autres subventions.

Les dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement : modernisation, amélioration et ou/rénovation (intérieur et extérieur) ;
- Investissements matériels : équipements, matériels professionnels, ... ;
- Mise aux normes et accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Contact

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Service développement Économique et de l'Emploi
Tel : 02 51 71 68 69 / 02 51 71 52 20
deveco@cc-sevreloire.fr

5 – TOURISME

OFFRE TOURISTIQUE

Subvention directe. L'aide est plafonnée à 40 000 €.

- ▼ **Cette subvention européenne (FEADER) vise à accompagner le développement d'une offre touristique structurée à l'échelle du territoire, de qualité et accessible à tous.**

Projets éligibles :

- Création, développement ou amélioration :
 - D'équipements touristiques
 - De nouveaux programmes d'animations touristiques et de nouveaux produits touristiques y compris produits intégrés favorisant les séjours clés en main
 - D'offres touristiques, notamment les hébergement et sites de visite
 - De l'offre de tourisme vert, en lien avec l'offre de randonnée
 - D'actions collectives de promotion et de valorisation auprès des cibles touristiques des produits en s'appuyant notamment sur les signes de qualité existants
 - Études liées aux actions éligibles

Critères d'éligibilités :

- Entreprises du tourisme (TPE ou PME) / Collectivité locales / Association loi 1901
- Offres touristiques inscrites ou prévoyant de s'inscrire dans la charte qualité d'un label ou d'un marque.
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'office du tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention d'aide LEADER
- Le projet doit bénéficier d'une aide publique française en complément

Dépenses éligibles :

- Dépenses immatérielles : Prestations externes de services, frais de personnel
- Dépenses matérielles : Achat et implantation d'équipements, aménagements, signalétique, travaux

Contact

Pays du Vignoble Nantais ***Groupe d'action locale LEADER***

Stéphanie ARNAUD
Chargée de mission Leader
SCoT et Pays du Vignoble Nantais
Tel : 02 40 36 09 10
<http://www.vignoble-nantais.eu>

5 – TOURISME

AGRITOURISME ET ŒNOTOURISME

Subvention directe. L'aide est plafonnée à 30 000 €.

- ▼ **Cette aide européenne (FEADER) vise à accompagner la diversification de l'économie agricole en vue de développer l'agritourisme, l'œnotourisme et les activités non agricoles sur les exploitations.**

Critères d'éligibilité :

- Projets portés par des agriculteurs, en vue de diversifier leur activité agricole, par exemple : activités et espaces d'accueil du public dans les exploitations /caveaux et hébergement touristique rural, tables d'hôtes, activités non agricoles sur les exploitations de type accueil pédagogique, accueil loisirs
- Offres touristiques inscrites ou prévoyant de s'inscrire dans la charte qualité d'un label ou d'un marque.
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'office du tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention d'aide LEADER
- Les projets peuvent inclure la promotion / commercialisation des produits si cette activité est accessoire au projet principal de diversification
- Le projet doit bénéficier d'une aide publique française en complément

Dépenses éligibles :

- Prestation externes immatérielles pour le développement du projet de diversification
- Acquisition, location de locaux, d'équipements, de matériels et matériaux
- Travaux de création /extension / réhabilitation de bâtiments
- Dépenses d'aménagements extérieurs (accès, travaux paysagers, signalétique)

Contact

Pays du Vignoble Nantais ***Groupe d'action locale LEADER***

Stéphanie ARNAUD
Chargée de mission Leader
SCoT et Pays du Vignoble Nantais
Tel : 02 40 36 09 10
<http://www.vignoble-nantais.eu>

5 – TOURISME

APPEL A PROJET AGRITOURISME ET OENOTOURISME

Subvention du 30% du montant prévisionnel d'investissement. Avec un plancher de dépenses subventionnables de 5 000€ et un plafond de 150 000€ HT

- ▼ **Cet appel à projets vise à aider les professionnels agricoles et viticoles à moderniser leurs installations d'accueil touristique ou à créer de nouveaux aménagements spécifiques**

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles cotisants à la MSA pour les projets agritouristiques adossés à leur activité agricole
 - Aux exploitants viticoles en activité, pour les projets oenotouristiques
 - TPE : moins de 50 salariés ETP et dont le Chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros
- *Personnes physiques ou personnes morales de droit privé*

Critères d'éligibilité :

- Adhésion à un réseau national touristique pour un projet agritouristique (Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Gîtes de France...),
- Engagement dans la démarche d'accueil des « caves touristiques du Vignoble de Loire » pour un projet oenotouristique

Dépenses éligibles :

- Espaces dédiés à l'accueil des visiteurs et à la découverte du patrimoine agricoles et viticole local
- Hébergements à proximité directe de l'activité agricole ou viticole, avec un niveau de confort deux étoiles
- Salles de restauration, cuisines professionnelles et chambres froides
- Espace de ventes directes. Ces investissements seront pris en compte s'ils sont complémentaires d'un autre investissement lié au développement de l'offre touristique de l'exploitation agricole
- Espaces extérieurs d'accueil touristique

Durée de l'appel à projet

Ouvert du 3 avril 2017 au 3 avril 2020. Ces projets devront être réalisés dans un délais maximum de 4 ans à compter de la signature de la convention.

Contact

Région des Pays de la Loire

Alice CHANSON

Tel : 02 28 20 51 41 // toursime@paysdelaloire.fr

5 – TOURISME

PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

Prêt de 15 000€ minimum, ils sont limités au maximum au montant des prêts bancaires et aux disponibilités financières de la Région. D'une durée de 2 à 10ans. Différés de remboursement possible.

- ▼ **Ce dispositif régional propose un soutien adapté à la typologie de chaque projet, à son impact en termes d'emplois et à son attractivité. Sont visé des projets de création, d'extension, de modernisation ou de toute autre innovation portés par les acteurs du tourisme.**

Bénéficiaires :

- Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, sites de visites, tourisme fluvial, gastronomie d'excellence, centres et villages vacances, autres projets d'investissements touristiques innovants et créateurs d'emplois.

Contact

Région des Pays de la Loire

Alice CHANSON

Tel : 02 28 20 51 41

toursime@paysdelaloire.fr

6- FINANCEMENT

PAYS DE LOIRE PARTICIPATIONS

Co-investissement au côté d'investisseurs privés, qui varient de 100 000 à 500 000 €

- ▼ **Fonds de co-investissement détenu par la Région, il s'agit d'intervenir aux côtés d'autres acteurs de la place financière, auprès de PME régionales qui ont un projet de développement innovant ou d'amélioration de leur compétitivité et qui peinent à trouver les financements nécessaires**

Bénéficiaires :

- Les TPE PME nécessitant une « faible » capitalisation nécessitant un capital d'amorçage et celles en phase de développement

Critères d'éligibilités :

Entreprises portant un projet :

- innovant, y compris non technologique,
- industriel visant à conforter le socle industriel régional,
- issu des filières émergentes (TIC, éco-filières, services...).

Contact

Région des Pays de la Loire

Gaël Trélohan
Tel : 02 28 20 63 10

6- FINANCEMENT

PAYS DE LA LOIRE REDEPLOIEMENT

Prêt sans garantie dont le montant et la durée sont déterminés au cas par cas. Taux de 2.03%.

- ▼ **Des interventions de la Région sur mesure en facilitant l'accès au financement en partageant le risque avec les banques visant la préservation ou le développement de l'outil industriel, des compétences et des emplois de demain.**

Critères d'éligibilité :

- En complément d'un prêt bancaire
- Entreprises de production industrielles ou de services à l'industrie et du secteur du BTP :
 - performantes et bien gérées,
 - disposant de compétences métiers fortes
 - pouvant présenter un caractère stratégique
 - et en capacité de s'engager sur un projet de développement à moyen terme

Contact

Région des Pays de la Loire

Direction Entreprises et innovation

Tel : 02 28 20 56 00

dei@paysdelaloire.fr

6- FINANCEMENT

PAYS DE LA LOIRE PRÊT TPE/PME

Prêt de 10 000€ à 50 000€ pour une durée de 5 ans.

- ▼ **Ce prêt vise à conforter les plans de financement des entreprises et faire effet de levier sur les financements bancaires pour soutenir la croissance des TPE/PME et notamment l'emploi.**

Bénéficiaires :

- TPE et PME de 3 et 50 salariés
- Entreprise de plus de 3 ans

Critères d'éligibilité :

- Avoir un financement privé

Projets éligibles :

- développement des entreprises et en particulier :
 - les investissements immatériels
 - les investissements corporels ayant une faible valeur de gage
 - le besoin en fonds de roulement

Contact

Dossier présenté à la BPI France par l'établissement bancaire, l'instruction est réalisée par la BPI France et une codécision Région/BPI France.

dei@paysdelaloire.fr

6- FINANCEMENT

PAYS DE LA LOIRE RSE

Prêt sans garantie d'un montant maximum de 60 000€ d'une durée de 5 ans dont 2 ans de différé de remboursement en capital.

- ▼ **La Région et FONDES ont construit une offre de prêt destinée à financer le développement des TPE-PME engagées en Responsabilité Sociétale des Entreprises pour limiter le recours aux garanties demandées par la banque.**

Bénéficiaires :

- TPE et PME en développement
- En priorité celle de 10 à 50 salariés

Critères d'éligibilité :

- Avoir un financement privé
- Etre engagée dans une démarche RSE

Projets éligibles :

- Besoin en fonds de roulement
- Investissement matériel et immatériel
- Etc.

Contact

Dossier présenté à la BPI France par l'établissement bancaire, l'instruction est réalisée par la BPI France et une codécision Région/BPI France.

6- FINANCEMENT

PAYS DE LA LOIRE CROISSANCE

Fond qui intervient en tant qu'actionnaire minoritaire via différents outils de financement en fonds propre (obligations convertibles, avances en comptes courants bloqués d'associés, etc.) d'un montant de 500 000€ à 2 500 000€.

- ▼ **Accompagner les projets de développement des PME industrielles offrant des perspectives de maintien et de création d'emplois peu ou pas délocalisables.**

Bénéficiaires :

- PME industrielles ou de service à l'Industrie.
- Entreprises en redéploiement qui ont été confrontées à des difficultés conjoncturelles mais qui ont su les surmonter et qui peinent à convaincre les investisseurs privés de les accompagner malgré le potentiel de développement de leur projets de croissance

Critères d'éligibilité :

- Avoir un financement privé
- Etre engagée dans une démarche RSE

Projets éligibles :

Les entreprises issues de l'industrie « traditionnelle » ou du service aux industries. Un regard particulier sera porté sur les secteurs de compétence suivants :

- Agroalimentaire
- Électronique
- Matériaux
- Métallurgie
- Plasturgie
- Bois
- Mécanique
- Bâtiment

Contact

SIPAREX

Tel : 02 40 69 46 31

6- FINANCEMENT

PAYS DE LA LOIRE GARANTIE

Garantie jusqu'à 70% (35% Région, 35% Bpifrance).

- ▼ **Garantie de la Région et BPI France pour faciliter l'accès aux crédits bancaires en apportant, en partenariat avec Bpifrance, une garantie jusqu'à 70%.**

Bénéficiaires :

- PME

Projets éligibles :

- Création d'entreprise
- Transmission d'entreprise
- Acquisition et le développement de nouveaux équipements
- Développement à l'international
- Renforcement de la structure financière et de la trésorerie

Contact

BPI France

Tel : 02 54 72 94 00

6- FINANCEMENT

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE ARTISANAT-COMMERCE

Garantie à hauteur de 35% d'un montant maximal d'encours de crédit de 150 000€

- ▼ **Garantie de la Région pour favoriser l'accès aux financements bancaires pour les artisans et les commerces de proximité.**

Projets éligibles :

- les opérations de reprise / transmission d'entreprise,
- les projets de développement d'entreprise,
- les opérations de crédit-vendeur dans les cas de cession de Fonds de commerce,
- les projets de financement à court terme ayant pour objectif le renforcement de la trésorerie de l'entreprise,
- les projets d'investissement des entreprises souhaitant intégrer le développement durable dans leur activité et renouveler leur outil productif en tenant compte du respect de l'environnement et des économies d'énergie.

Critères d'éligibilité :

- Les entreprises artisanales et les commerces de proximité de moins de 50 salariés

Contact

Dossier présenté à la SIAGI si votre partenaire est la banque populaire (02 31 95 22 70) ou la SOCAMA dans les autres cas (02 51 80 47 01) par l'établissement bancaire. La décision est prise en collaboration avec la Région.

6- FINANCEMENT

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Prêts participatifs de 30 000€ à 60 000€ et jusqu'à 150 000€ dans les cas de transmission/reprise en société coopérative. Possibilité de prise de participation au capital comprise entre 5 et 10%.

▼ Participe au financement des investissements et de la trésorerie des entreprises de l'ESS

Bénéficiaires :

- Entreprise de l'économie sociale et solidaire

Projets éligibles :

- Développement
- Transmission
- Reprise collective d'entreprise
- Restructuration
- Transformation d'entreprise

Contact

Solution &co **Agence Régionale des Pays de la Loire**

Michel Bertrand
Responsable de Développement
Tel : 06 87 71 11 71
m.bertrand@solutions-eco.fr

6- FINANCEMENT

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Garantie de prêt bancaire à court et moyen terme de 50 % du montant du prêt pour les entreprises de plus de 3 ans et à 65 % pour les entreprises de moins de 3 ans, dans la limite de 65 000 €

- ▼ **Soutien financier pour les projets de développement, de transmission, de reprise collective d'entreprise, de restructuration ou encore transformation d'entreprise par l'octroi d'une garantie de prêt bancaire.**

Bénéficiaires :

- Entreprise de l'économie sociale et solidaire

Projets éligibles :

- Le développement de l'entreprise (financement d'investissement et/ou du fonds de roulement),
- la transmission d'entreprise par transformation de sociétés de capitaux en coopérative de salariés
- la reprise collective d'activités par des salariés pour des entreprises touchées par un plan social ou une liquidation

Contact

FONDES PAYS DE LA LOIRE

Tel : 02 30 30 04 00
contact@fondes.fr

7 – APPEL A PROJET

RÉSOLUTION

Les entreprises proposent leurs problématiques et sélectionnent les solutions innovantes les plus efficaces, qui bénéficient d'un financement de 20 000 € (HT) pour être développées.

- ▼ **C'est un dispositif d'appels à innovations imaginé par la Région des Pays de la Loire, pour permettre aux entreprises du territoire d'accéder aux solutions innovantes les plus performantes du marché et résoudre ainsi leurs problématiques de développement. Chaque année, il y a 4 cycles d'appel à problématique.**

La démarche :

- **Phase 0** : Choix de 4 thématiques en lien avec les pôles de compétitivité associés à la démarche (et leurs feuilles de route technologiques) et en accord avec la stratégie économique régionale
- **Phase 1 : Appel à problématique**
 - **Expression des problématiques (1 mois)**
 - Les ENTREPRENEURS sont invités à exprimer leurs problématiques en lien avec la thématique définie
 - **Sélection des 5 problématiques (2 mois)**
 - 5 ENTREPRENEURS sont sélectionnés et bénéficient alors d'un coaching sur-mesure pour reformuler leurs problématiques en opportunités d'innovation
- **Phase 2 : Appel à solutions**
 - **Candidature des solutionneurs (1,5 mois)**
 - Les SOLUTIONNEURS candidatent sur le site Internet RÉSOLUTIONS, via un dossier de candidature et une vidéo (3 minutes maximum)
 - **Sélection des solutions (0,5 mois)**
 - 3 SOLUTIONNEURS par problématique sont présélectionnés
 - Les 15 solutions sont présentées sous forme de «pitches» lors d'un événement à l'issue duquel les solutionneurs lauréats seront désignés par chaque ENTREPRENEUR
 - Financement de la mise en place de la solution : prime de 20 000 € (HT), versée au SOLUTIONNEUR
- **Phase 3 : Travail en équipe (3 mois)** : chaque équipe a 3 mois pour prouver la faisabilité de sa solution

Contact

Région Pays de la Loire

<http://resolutions-paysdelaloire.fr/>

8 – DIVERS

PAYS DE LA LOIRE CONSEIL

Subvention plafonnée à 15 000€, maximum 50% HT des coûts de conseil admissibles (3 000€ HT minimum)

- ▼ **Ce dispositif vise à faciliter le recours par les TPE et PME à des conseils extérieurs, en vue d'accompagner des étapes clés de leur développement et de consolider leur prise de décision en termes de croissance et/ou de repositionnement.**

Bénéficiaires :

- Tous secteur d'activité (sauf activités agricoles, d'intermédiation bancaire et immobilière, professions libérales réglementées)
- PME
- situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires

Dépenses éligibles :

- l'analyse stratégique, notamment le positionnement produit/marché, la structuration interne, l'intelligence économique, les études de faisabilité économique, le design...,
- le développement durable et la Responsabilité Sociétale des Entreprises,
- l'appropriation des usages du numérique à forte valeur ajoutée,
- le développement robotique des process industriels,
- le développement à l'international : identification et sélection de marchés cibles pour le lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché,
- la stratégie de levée de fonds,
- les démarches de certification dans les domaines artisanal et commercial

Les coûts « admissibles » sont les coûts des services de conseil (non « récurrents ») fournis par des conseillers extérieurs

Contact

Région Pays de la Loire

Direction Entreprises et Innovation

Tel : 02 28 20 56 00

numerique@paysdelaloire.fr

Demande en ligne sur : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/tourisme/actu-detaillee/n/pays-de-la-loire-conseil/>

8 – DIVERS

PRESTATION D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

50% à 80% du montant du coût HT retenu avec un plafond d'aide 15 000€ à 24 000€ HT selon la taille de l'entreprise.

- ▼ **Ce dispositif permet de développer des démarches d'action sur les conditions de travail en PME en facilitant le recours au conseil externe. Les entreprises sont aidées financièrement pour conduire avec l'appui d'un consultant des démarches de qualité pouvant se situer dans un ou plusieurs registres : prise en compte des conditions de travail dans leurs projets d'investissement ou leurs évolutions organisationnelles, pratiques de gestion des ressources humaines et de valorisation des compétences, ...**

Bénéficiaires :

- PME (plus particulièrement les entreprises de 20 à 50 salariés)
- situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires

Critères d'éligibilité :

- Avoir un caractère innovant et/ou exemplaire au regard de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité, de la nature de la démarche ou du sujet traité,
- Porter un objectif de dépassement des obligations légales en matière de conditions de travail,
- Reposer sur un dialogue social de qualité et la concertation en associant les Instances Représentatives du Personnel et les Salariés,
- Respecter le cahier des charges générique d'intervention proposé par l'ARACT des Pays de la Loire et notamment l'inscription de l'accompagnement du projet par le consultant dans la durée (un an) afin de pouvoir évaluer l'impact des actions,
- Pouvoir être valorisé, les entreprises soutenues acceptent un principe de valorisation de leur expérience sous une ou plusieurs formes adaptées (témoignage, WEB, ...).

Exemples d'actions pouvant être soutenues par la PACT :

Prise en compte des conditions de travail dans un projet d'investissement (intervention d'un ergonomiste, animation de groupes de travail, ...).

Action favorisant l'emploi des seniors (ajustements de l'organisation du travail, formation – action à l'adaptation des postes, création de nouvelles fonctions, ...).

Actions concernant l'intégration des salariés (dont les jeunes).

Contact

Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail Pays de la Loire

Tel : 02.41.73.00.22

paysdelaloire@anact.fr

8 – DIVERS

CHAMBRES CONSULAIRES

Conseils et accompagnement des entreprises par les chambres consulaires (CCI/CMA)

▼ **Les chambres consulaires sont des établissements publics aux services des entreprises et des territoires. Vous pouvez les solliciter**

Bénéficiaires :

- L'ensemble des entreprises inscrites au registre de la CCI ou la CMA

L'accompagnement :

- Aide à la création d'association d'entreprise
- Aide à développer votre entreprise à l'international
- Organisation et mise en place de formations personnalisées
- Référent sur l'apprentissage
- Animation de rendez-vous thématique
- Animation des matinées d'information à la création d'entreprise tous les 15 jours
- Animation de réseau d'entreprise thématique (drone, silver économie,...)

Contact

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire Atlantique

Catherine Le Foll
Animatrice territoriale
Tel : 02 40 44 61 57
marie.lesaint@nantesstnazaire.cci.fr

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Pascal Mignen
Conseillère territoriale
Tel : 06 74 96 68 51
pmignen@artisanatpaysdelaloire.fr



POLE AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Service Développement Économique
84 rue Jean Monnet - ZA de la Sensitive
La Chapelle Basse Mer
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

Téléphone : 02 51 71 10 17
Messagerie : deveco@cc-sevreloire.fr